

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

CONVOCATION

Datée	du 07/11/2025
Affichée	le 07/11/2025

OBJET

Travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle : attribution du lot n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept novembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents :

Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Absente excusée : Véronique HELLEUX

Absent : Jean-Luc BEAUFILS

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie rappelle aux membres du bureau que, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Madeleine (ANRU) à L'Aigle, lors de la séance du 6/02/2025, le conseil a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de viabilisation de 15 logements Logissia rue de Chennebrun dont le montant s'élève à 618 084 € HT, soit 734 170 € TTC.

Les membres du Bureau, lors de la séance du 15/05/2025, ont approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation des logements sociaux Logissia hors quartier prioritaire politique de la ville, rue de Chennebrun à L'Aigle.

Un marché de travaux a été lancé pour la viabilisation des 15 logements Logissia.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 17/09/2025 pour une remise des offres fixée au 17/10/2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché :	marché de travaux allotii
Type de procédure :	MAPA
Mandataire :	SHEMA
Maître d'œuvre :	VIAMAP
Durée du marché :	36 mois pour une exécution en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">• Phase 1 : aménagements provisoires• Phase 2 : aménagements définitifs

Montant inscrit au budget: 505 410 € TTC sans les aléas

Montant estimatif :
338 332,80 € HT pour le lot 1 voirie,
réseaux d'assainissement et espaces
verts

64 654 € HT pour le lot 2 réseaux divers

3 offres ont été remises dans les délais pour le lot 1

Aucune offre n'a été remise pour le lot 2

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et figurant au règlement de consultation :

Monsieur Guy MARTEL présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission ad-hoc réunie le 4 novembre 2025 propose d'attribuer le lot n° 1 voirie, réseaux d'assainissement et espaces verts à l'entreprise EUROVIA.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n°2020-10-15-167 en date du 27/02/2025 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de la Madeleine,
- Vu la délibération n°2025-02-06-027 en date du 27/02/2025 approuvant le plan de financement de la viabilisation pour la construction de 15 logements Logissia, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2025-05-15-133 en date du 15/05/2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CdC et la ville de L'Aigle pour cette même opération,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 4 novembre 2025,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour le lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle, l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 215 319 € HT soit 258 382,80 € TTC,
- **DECLARE** infructueux le lot n° 2 réseaux divers pour lequel il n'y a pas eu d'offre,
- **RECOURT** pour le lot n° 2 à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (procédure de gré à gré), conformément à la l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251113-2025-11-13-210-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 NOV. 2025
Publié en ligne le 14 NOV. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251113-2025-11-13-210-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025